

RER COLLECTIF OPTION PLUS

GUIDE DE L'EMPLOYEUR

QU'EST-CE QU'OPTION PLUS?

Option Plus est un régime d'épargne-retraite (RER) collectif conçu pour des groupes dont les cotisations annuelles au régime totalisent au moins 10 000 \$. Il n'y a aucuns frais d'établissement, ni frais d'administration annuels associés au régime. Option Plus offre une vaste gamme d'options de placement.

Les avantages d'un RER collectif

Pour les employeurs, Option Plus fournit une solution d'épargne-retraite « sans frais » qui permet de bâtir une relation de loyauté avec l'employé/le participant.

Pour les particuliers, participer au RER collectif Option Plus est un moyen facile d'épargner pour la retraite grâce aux retenues salariales. Les participants peuvent profiter du pouvoir d'achat collectif et avoir accès au conseiller financier du régime pour élaborer une stratégie de placement personnalisée.

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MC}



FAITS SAILLANTS

1. L'**établissement** est facile : le minimum requis pour le régime est 2 participants et des cotisations annuelles totalisant 10 000 \$ seulement. Il n'y a aucuns frais d'établissement, ni frais d'administration annuels.
2. Il offre une vaste gamme d'**options de placement** dans un seul régime, comme les fonds distincts, les options à intérêt garanti (OIG) et l'option de trésorerie (OT). Il offre aussi la possibilité d'effectuer des virements entre toutes les options de placement.
3. Bénéficiez des nombreuses **options de placement et caractéristiques de contrat**, comme les garanties sur les prestations des fonds distincts, la bonification automatique des taux d'intérêt de 0,125 % pour les OIG et une option de cotisation au nom du conjoint.
4. Les **retraits** sont aussi faciles : il n'y a aucuns frais de rachat sur l'OT, les OIG qui arrivent à échéance et les fonds distincts.

DÉTAILS DU RÉGIME

01 Établissement

Cotisations

- Les cotisations sont facultatives autant pour l'employeur que pour le participant. Toutefois, les cotisations doivent répondre aux exigences minimales suivantes :
 - Dépôt minimal mensuel : 30 \$ par cotisant
 - Dépôt forfaitaire minimal : 500 \$ par participant (les participants qui effectuent des cotisations mensuelles régulières peuvent faire des dépôts forfaitaires de 30 \$ et plus)
 - Dépôt minimal annuel : 10 000 \$ par groupe
- Le dépôt minimal à une OIG est de 500 \$. Tout dépôt de moins de 500 \$ destiné à une OIG est affecté à l'OT jusqu'à ce qu'il atteigne 500 \$. Il est ensuite viré à l'OIG, selon les instructions originales du participant.
- Si un participant détient des fonds immobilisés dans différents territoires, un certificat distinct est requis pour chaque territoire.

Coûts et frais

- Aucuns frais d'établissement, frais d'administration annuels, ni frais d'acquisition; les fonds distincts sont établis sans frais.

02 Options de placement

- Option de trésorerie (OT) : il verse un taux d'intérêt quotidien
- Option à intérêt garanti (OIG) : pour les durées en années complètes et en demi-années de 1 à 6 ans et de 10 ans
- Fonds distincts : il comporte des mandats notamment dans les titres à revenu fixe, les actions canadiennes et internationales, y compris les fonds de portefeuille. Les fonds distincts présentent ainsi une solution de placement diversifiée pour répondre au niveau de tolérance au risque, à l'horizon temporel et aux objectifs de placement des participants.

03 Caractéristiques des options de placement

Taux d'intérêt applicable à une OIG

- **Taux d'intérêt bonifiés** : bonification automatique des taux d'intérêt basée sur la valeur totale de la police, y compris la valeur des fonds distincts, de 0,125 % par rapport à nos taux OIG habituels.

- **Garantie de taux :** le montant minimal d'un transfert est de 1 000 \$. La période de garantie est de 45 jours à compter de la date de signature de la garantie de taux. Le siège social de l'Empire Vie doit recevoir le formulaire de garantie de taux dans les 48 heures suivant la date de signature. Les participants bénéficient du taux d'intérêt le plus élevé entre le taux garanti et le taux en vigueur au moment de la réception effective des sommes au siège social de l'Empire Vie.

Fonds distincts

- **Garantie sur la prestation au décès :** le montant le plus élevé parmi les suivants (i) la valeur des unités des fonds distincts au crédit du certificat du participant, (ii) 100 % de tous les dépôts affectés au régime avant l'anniversaire de contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance du rentier, plus 75 % de tous les dépôts effectués après cette date ou (iii) la valeur de la garantie de réinitialisation, s'il y a lieu. Tout rachat d'unités des fonds distincts réduira la prestation au décès de façon proportionnelle. Les bénéficiaires recevront 100 % de la valeur accumulée de l'OT et des OIG.
- **Garantie sur la prestation à l'échéance :** le montant le plus élevé parmi les suivants (i) la valeur des unités des fonds distincts au crédit du certificat du participant, (ii) 75 % de tous les dépôts effectués, moins une réduction proportionnelle pour tenir compte des retraits des fonds distincts ou (iii) la valeur de la garantie de réinitialisation, s'il y a lieu.
- **Date d'échéance :** la date d'échéance d'un certificat sera une année avant l'âge maximal pour l'échéance d'un RER, comme prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le participant peut choisir une date d'échéance différente à condition que celle-ci se situe au moins 10 ans après la date d'effet de son certificat et avant l'âge maximal pour l'échéance d'un RER, comme prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- **Réinitialisations :** Le participant peut demander la réinitialisation des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès des fonds distincts pourvu qu'il reste au moins 10 ans avant la date d'échéance. Il conservera ainsi toute croissance qu'il a pu réaliser sur ses dépôts nets. S'il reste moins de 10 ans avant la date d'échéance, le participant peut demander que nous reportions d'une période complète de 10 ans à partir de la date de la réinitialisation, pourvu que les conditions du régime le permettent. Nous calculons les valeurs des garanties de réinitialisation selon les valeurs de marché courantes de toutes les unités des fonds distincts au crédit du certificat au moment où nous recevons la demande. Le participant peut présenter deux demandes de réinitialisation par année de contrat.

04 Retraits et virements

- **Retrait minimal :** Si le solde d'un fonds distinct ou de l'OT est inférieur à 250 \$, il faut en retirer la valeur totale. Le solde minimal est de 500 \$ après un retrait d'une période de placement d'une OIG. Tout retrait effectué à partir d'un fonds distinct réduira les garanties.
- Tous les rachats sont assujettis à une retenue d'impôt à la source conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- **Frais de rachat anticipé :** Il n'y a aucuns frais de rachat sur l'OT, les OIG à l'échéance et les fonds distincts. Les rachats d'OIG avant l'échéance sont assujettis à un rajustement selon la valeur de marché.
- **Virements internes :** Nous virons les sommes à la demande écrite du participant ou à la réception d'un formulaire GP-0613-FR signé par le participant. Le virement minimal vers les fonds distincts et l'OT est de 250 \$ ou la valeur totale de l'option de placement. Le solde minimal après un virement hors d'un fonds ou de l'OT est de 250 \$. Le minimal dans une OIG est de 500 \$. Le solde de l'OIG après un virement hors de celle-ci doit être d'au moins 500 \$. Tout virement effectué à partir d'un fonds distinct réduira les garanties.
- Nous offrons des prestations de rente améliorées lorsque le produit sert à souscrire une rente de l'Empire Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada¹ et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best². Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à accumuler un patrimoine, à générer un revenu et à obtenir l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web à www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

¹ *The Globe and Mail Report on Business Magazine*, juin 2015, selon le revenu

² Le 19 mai 2015

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MC}

www.empire.ca placement@empire.ca

GP-0027-FR-05/16

